

KI-TETSÉ

5771



Rabbi Yonathan
BEN OUZIEL

n°89

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Nous retrouvons dans notre paracha 74 des 613 commandements. Le texte décrit d'abord les lois de la « Belle captive », celles de l'héritage du premier né, du fils rebelle, de l'enterrement et du respect du défunt, la restitution des objets trouvés, le renvoi de la mère d'oisillons trouvés, le devoir d'ériger un parapet pour prévenir tout chute d'un toit, ainsi que les différents croisements interdits (entre espèces végétales ou animales différentes).

Ensuite, nous trouvons aussi la description des procédures judiciaires et des sanctions applicables dans le cas d'un adultère, dans les cas de viol ou séduction d'une jeune fille non mariée, ainsi que pour le mari qui accuserait injustement son épouse d'infidélité. Les personnes suivantes ne peuvent épouser avec un homme ou une femme d'ascendance juive : le bâtard, l'homme Moabite ou le descendant des Ammonites, la première et la deuxième génération Edomite ou Egyptienne.

Puis nous avons les lois qui régissent la pureté que doit conserver un campement militaire, l'interdiction de renvoyer un esclave étranger qui viendrait trouver refuge en Israël, le devoir de payer un salarié en son temps et de lui permettre de consommer des fruits du champs au moment où il y travaille, les lois de l'emprunteur et l'interdiction du prêt à intérêt, les lois du divorce, la peine des 39 coups pour celui qui enfreint une interdiction de la Torah, la procédure du « Lévirat »...

La paracha se conclut sur le fameux passage « Zakhor », « Souviens-toi », qui nous demande de nous rappeler de l'attaque du peuple d'Amalek sur le chemin après la sortie d'Egypte.



Feuillelet dédié à l'élévation d'âme de Yossef Georges ben Rachel (BENHAMOU)
par M. Jacques Benhamou



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

Placer Hachem en «première position»

Devarim (21,18) : «Si un homme a un fils rebelle qui n'écoute pas la voix de son père et la voix de sa mère»

Dans le traité Sanhédrin (71a), il est dit au nom de Rabbi Chimon : «Le fils rebelle n'a jamais existé et n'existera jamais, alors pourquoi ce passage de la Torah ? Pour recevoir la récompense de son étude.» Les commentateurs s'étonnent : Pourquoi la Torah a-t-elle besoin d'écrire quelque chose qui n'a jamais existé et n'existera jamais ?

Rabbénu Be'hayé répond que c'est cela même la sagesse de la Torah : d'enseigner au peuple la grandeur du devoir d'aimer Hachem. En effet, il n'y a pas d'amour plus fort au monde que celui d'un père et d'une mère pour leur fils. Et au moment où les parents voient que leur fils transgresse les mitsvot de Hachem de façon habituelle, ils doivent mettre en premier lieu leur amour pour Hachem par rapport à leur amour pour leur fils, au point de devoir pour ainsi dire le mener à la condamnation devant le Beth-Din. Nous avons déjà appris cela d'Avraham, qui malgré son puissant amour pour son fils unique Itshak, quand est venu l'ordre de Hachem de l'offrir en holocauste, s'y est employé immédiatement et a fait passer l'amour de Hachem avant l'amour de son fils unique; Alors, on a connu dans le monde entier le devoir de l'amour envers Hachem, qu'il convient de placer au-dessus de toute autre forme d'amour. Pour cela, la Torah a trouvé nécessaire d'écrire ce passage sur le fils rebelle, afin d'étudier la grandeur du devoir de l'amour envers Hachem.

Les Sages ont dit à ce propos : «Etudie et reçois la récompense de l'étude». Dans le livre «Cheal Avikha VéYaguidkha», on trouve une histoire racontée par un vieux Rav de Russie : Dans une petite ville, il y avait dix juifs qui ont été attrapés pour être assassinés. On leur a donné cinq jours pour réfléchir s'ils étaient prêts à se convertir, et s'ils refusaient ils seraient mis à mort. Le cinquième jour, les juifs de la ville firent une réunion dans la synagogue pour prier que les juifs prisonniers surmontent l'épreuve et soient prêts à mourir pour sanctifier le Nom de Hachem. Ils allumèrent neuf bougies pour neuf des dix prisonniers. Le dixième était un fils unique de son père et de sa mère, ils supposèrent donc que la mère ne pourrait pas supporter l'épreuve. Et voici que tout à coup on entendit un bruit de pleurs violents venant de la partie de la synagogue réservée aux femmes. C'étaient les pleurs de la mère du fils unique, qui demandait qu'on allume une dixième bougie pour son fils aussi. Au bout d'un certain temps arriva un messager qui tenait à la main un sac contenant les têtes coupées des juifs qui avaient donné leur vie.

A ce moment-là, la mère se dépêcha d'identifier les têtes des morts, et quand elle vit que la tête de son fils unique s'y trouvait aussi, elle se mit immédiatement à danser d'une grande joie...

PARACHA : KI-TETSÉ



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 20h00 • Sortie : 21h04

Villes dans le monde

Lyon	19h47 • 20h48	Nice	19h36 • 20h35	Los Angeles	18h51 • 19h45
Marseille	19h43 • 20h42	Jerusalem	18h14 • 19h29	New-York	18h58 • 19h56
Strasbourg	19h38 • 20h42	Tel-Aviv	18h34 • 19h32	Londres	19h13 • 20h19
Toulouse	19h59 • 20h59	Bruxelles	19h54 • 21h00	Casablanca	18h29 • 19h23



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

« Le jour même tu lui donneras son salaire »

Devarim (24,15) : «Le jour même tu lui donneras son salaire»

On raconte l'histoire suivante à propos du 'Hafets 'Haïm : un jour qu'il avait prévu de se rendre à Varsovie ville fort éloignée de Radin, sa ville de résidence, les conditions météorologiques s'annonçaient particulièrement difficiles : les routes étaient recouvertes d'une épaisse couche de neige. Tous les membres de sa famille étaient mobilisés pour préparer son voyage et ses bagages. Soudain, on s'aperçut que son manteau de fourrure était déchiré et devait être réparé pour pouvoir être porté. On demanda à un enfant d'apporter le manteau à un couturier, en lui demandant de spécifier qu'il y avait urgence !

Très vite, l'enfant revint avec le manteau recousu. Le 'Hafets 'Haïm l'enfila, se sépara de sa famille et prit la route. La diligence se fraya difficilement un chemin dans la neige, pour parvenir à la gare de chemin de fer de la ville voisine. Alors que le cocher entrait dans l'enceinte de la gare, à sa grande stupéfaction, le 'Hafets 'Haïm lui demanda de faire demi-tour. «Mais pourquoi donc, après un chemin si difficile ? Le train pour Varsovie est déjà là !» s'étonna le cocher. Le 'Hafets 'Haïm lui répondit : «J'ai oublié de payer le couturier pour son travail ; nous devons vite faire demi tour afin que je lui donne son salaire et ce, avant que le soleil ne se couche ! Notre Torah nous oblige à payer notre dû le jour même». Le cocher proposa alors d'être l'envoyé du 'Hafets 'Haïm et de remettre l'argent en question au couturier. Mais le 'Hafets 'Haïm refusa ; il voulait en personne accomplir la Mitsva selon les termes du verset : «Le jour même tu lui donneras son salaire».



“ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Rabbi Refael Shmuel BIRNBAUM



AU “HASARD” ...

«Ma future belle-mère se mêle de tout !»

Question de Rivka : Ma future belle-mère se mêle de tout et mon futur mari la défend, que dois-je faire ?

Réponse du Rav Chaya : Vous devez expliquer gentiment à votre 'hatan que cela ne peut pas continuer ainsi, qu'il doit choisir entre vous et sa mère, mais une fois pour toute. Qu'il explique très gentiment à sa mère qu'elle arrête de se mêler de tout car sinon effectivement, votre couple est en très sérieux péril.

Néanmoins, vous devez toujours être très gentille, très respectueuse avec votre belle-mère ; c'est votre futur mari qui doit s'occuper de bien fixer les limites à votre belle-mère, de façon respectueuse aussi, mais de façon extrêmement claire : c'est lui qui doit le faire et non vous, sinon elle vous haïra encore plus et ce n'est pas bien du tout...



LA VIE D'UN GRAND

Rabbi Yonathan BEN OUZIEL

Le célèbre Sage Hillel avait quatre-vingts disciples, tous remarquables. On disait de trente d'entre eux qu'ils étaient dignes de jouir de la Présence Divine, tout comme Moché Rabbénou. De trente autres, on affirmait qu'ils étaient assez grands pour, comme le fit Yéhochoua, arrêter le soleil dans sa course. Les vingt restants étaient au milieu de ces deux niveaux.

Le plus grand disciple de Hillel était Yonathan ben Ouziel; le moindre, Rabban Yo'hanan ben Zakaï, familier de tous les secrets de la Torah. C'est ainsi que les Sages ont décrit la grandeur de Hillel et de ses disciples. Et de la stature du disciple le plus modeste, nous pouvons déduire celle du plus illustre, Rabbi Yonathan ben Ouziel. Les Sages ont relaté que lorsque ce dernier était absorbé dans l'étude de la Torah, l'oiseau qui volait au-dessus de lui était brûlé !

Le grand Rav Chammaï tenait en très haute estime Rabbi Yonathan ben Ouziel. Le Talmud mentionne un cas où Chammaï alla discuter un point de loi avec lui.

Ce cas était le suivant. Un Juif fort riche avait légué toute sa fortune à Rabbi Yonathan ben Ouziel. Ce Juif laissait des

enfants, mais, ceux-ci s'étant écartés des voies de la Torah, il avait décidé, vu le mauvais usage qu'ils en feraient, qu'aucun héritage ne leur reviendrait. Que fit alors Rabbi Yonathan ben Ouziel ?

Il garda un tiers de la fortune, fit don du second tiers au Beth Hamikdach, et rendit le troisième tiers aux héritiers frustrés. Chammaï alla trouver Rabbi Yonathan ben Ouziel. Il contestait à celui-ci le droit de restituer une part de l'héritage aux héritiers naturels contre les dernières volontés de leur père. Rabbi Yonathan ben Ouziel était d'un avis contraire.

Il opposa à Chammaï l'argument suivant : si, étant le possesseur légal de la fortune du défunt, il avait le droit d'en offrir une partie au Beth Hamikdach, le même droit l'autorisait à en restituer une partie aux héritiers naturels.

Dans un cas comme dans l'autre, l'héritage étant sa propriété, il en usait en toute liberté. Chammaï dut s'incliner devant la force d'un tel raisonnement.

Rabbi Yonathan ben Ouziel se fit une grande réputation comme interprète de la Torah. Il nous laissa ses vues pénétrantes dans son

Targoum Yonathan. Nos Sages racontent que lorsqu'il rédigea son commentaire des Livres des Prophètes, la Terre Sainte trembla, et une voix céleste s'écria : « Qui a osé révéler Mes secrets aux mortels ? »

Alors Rabbi Yonathan ben Ouziel se leva et déclara : « C'est moi qui ai assumé la responsabilité de révéler Tes secrets saints à l'humanité. Ce n'était pas pour me faire honneur à moi-même, ni pour la gloire de mes ancêtres que j'ai entrepris cette tâche, mais à seule fin que les Juifs puissent comprendre ce que les Prophètes leur ont dit ».

Quand il projeta d'écrire une interprétation des Kétouvim (Ecritures saintes et troisième partie du Tanakh), il lui fut interdit de le faire pour la raison qu'elles contiennent des secrets qui ne doivent être révélés qu'après l'avènement du Machia'h (le Messie).

Il est enterré à Amouka, près de Tsfat.

Que le souvenir du Tsadik soit une bénédiction pour tout le peuple juif !



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Prier devant une femme qui a la tête découverte (Rav Aharon BIELER)

La Guémara apprend du verset dans le livre de Dévarim (23) : "Il ne sera pas vu chez toi de nudité", qu'il est interdit de réciter toute parole de prière ou d'étude en étant nu ou en face d'une personne (homme ou femme) dénudée. C'est une interdiction de la Torah et il n'y aura pas d'autre solution que de lui tourner le dos, ou de sortir de la chambre, bien entendu.

Nos Sages ont étendu cette interdiction à d'autres parties du corps chez la femme. Le fait de découvrir une de ces parties (le bras, par exemple) sur une longueur de un « téfa'h » (8 cm), suffit pour interdire à un homme de dire des paroles de Torah ou de prier en face de ce manque de pudeur. Contrairement au reste du corps, une partie même infime (moins de 8 cm), découverte, sur la jambe, à partir du genou (inclut) et vers le haut, interdit toute parole de Torah.

Un homme n'aura donc pas le droit de prier en face d'une femme vêtue indécemment. Car cela l'entraîne à avoir des pensées qui sont déplacées par rapport aux paroles qui sortent de sa bouche. Il faudra alors qu'il tourne son corps de manière à avoir la partie dénudée dans son dos ou au moins sur le coté. Il pourra ainsi prier. Si ça lui est difficile, il pourra se contenter de fermer les yeux. En cas d'impossibilité absolue, on pourra s'appuyer sur l'avis du 'Hazon Ich, qui permet en détournant le regard de manière à ce que l'endroit découvert ne soit plus dans le champ de vision.

Si la partie découverte (exceptée la jambe) s'étend sur moins de 8 cm, ou s'il s'agit de la tête qui est découverte, d'après tous les avis, il suffira de fermer les yeux. Par contre une femme aura le droit de prier en face d'une autre femme qui aurait la tête découverte ou qui serait vêtue incorrectement, à condition qu'elle ne soit pas complètement dénudée (ce qui nous ramènerait à l'interdiction de Torah).



PERLE HASSIDIQUE

*« Il est impossible d'obtenir la crainte et l'amour du Ciel en l'absence des Tsadikim de notre génération. »
(Rabbi Na'hman de Breslev)*

QUIZZ PARACHA

1. Pourquoi la Torah interdit-elle de porter des vêtements du sexe opposé ?
2. Quelle est l'obligation spéciale du jeune marié envers son épouse lors de leur première année de mariage ?
3. Comment la Torah décrit elle ceux qui font des iniquités dans leur commerce ?

1. Cela entraîne l'immoralité.
2. Il réjouira sa femme.
3. Abomination.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :
Hevrat Pinto, Rav Moché Pell, UniversTorah.

Nos partenaires

Juif.org



Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABI'HSSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.466.03.32 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com